VILLEPARISIS

Demande d'acte de naissance

La demande d'acte s'effectue auprès de la mairie où est survenu l'évènement, directement en ligne, par courrier ou sur place **sur présentation d'une pièce d'identité**.

Un acte de naissance peut se présenter sous 4 formes à adapter selon sa destination :

- copie intégrale : reproduction intégrale de l'acte original
- extrait avec filiation : reproduction expurgée comprenant la filiation et les mentions marginales
- extrait sans filiation : reproduction qui ne fait état que de la date de naissance et des mentions
- extrait plurilingue : extrait avec filiation rédigé sur une formule internationale plurilingue destinée à l'étranger.

L'extrait d'acte de naissance ne peut être demandé que par les intéressés majeurs ou leurs ascendants, leurs descendants, leurs tuteurs, leurs époux(ses), partenaires ou leur mandataire. La carte d'identité est indispensable pour transmettre les actes par courrier.

Pour les français nés à l'étranger, la demande d'acte de naissance doit être effectuée auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères) ou sur le site www.pastel.diplomatie.gouv.fr/dali

Liens utiles

<u>Plus d'informations sur service-public.fr</u>
<u>Demande d'acte de naissance en ligne</u>
<u>Demande en ligne pour les Français nés à l'étranger</u>